



# Contre la présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre.

Date limite de recueil des signatures

19/06/2029

## PÉTITION



La plateforme des pétitions de l'Assemblée nationale permet aux citoyens d'adresser des pétitions à l'Assemblée nationale et de signer des pétitions déjà déposées.

Chaque pétition est attribuée à l'une des huit commissions permanentes de l'Assemblée nationale, en fonction de la thématique qu'elle aborde. Les pétitions ayant recueilli au moins 100 000 signatures sont mises en ligne sur le site de l'Assemblée nationale pour plus de visibilité.

Après attribution de la pétition à une commission, les députés de la commission désignent un député-rapporteur qui propose ensuite soit d'examiner le texte au cours d'un débat faisant l'objet d'un rapport parlementaire, soit de classer la pétition.

La Conférence des présidents de l'Assemblée nationale peut également décider d'organiser un débat en séance publique sur une pétition ayant recueilli au moins 100 000 signatures.


Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Personnaliser

Tout refuser

Tout accepter

# Contre la présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre.

 **Isam EL KHALFAOUI** 26/06/2026 Identifiant: N°6334

Le 7 juillet 2026, l'Assemblée Nationale est appelée à se prononcer sur la proposition de loi n°691, portée par le député Eric Pauget (LR), visant à reconnaître une présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions. Un amendement gouvernemental instaurant une présomption de légalité des tirs a déjà été adopté en première lecture le 22 janvier 2026.

Nous, citoyennes et citoyens signataires de cette pétition, demandons aux député·es de voter contre la PPL n°691 lors du scrutin du 7 juillet 2026. Ce texte, examiné en commission des lois en janvier 2026, est désormais inscrit à l'ordre du jour de la session extraordinaire. Son adoption constituerait une atteinte grave à l'État de droit, à nos engagements européens et au principe constitutionnel d'égalité devant la loi.

Cette demande repose sur quatre motifs graves et documentés.

Premier motif : un bilan humain qui rend ce texte inadmissible.

La loi de 2017 ayant élargi les conditions d'usage des armes à feu par les forces de l'ordre a produit des effets documentés et alarmants. Selon le recensement indépendant du média Basta!, confirmé par les données de l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN), 66 personnes ont été tuées lors d'interventions policières en 2024, dont 27 par arme à feu, record absolu depuis 1967.

La France a été interpellée à trois reprises par les organes de l'ONU comme le pays de l'Union Européenne comptant le plus grand nombre de personnes tuées ou blessées par des agents de la force publique.

Adopter une nouvelle loi présumant la légalité des tirs policiers aggraverait mécaniquement cette tendance.

# 501 652

/500 000

SIGNATURES

IDENTIFIEZ-VOUS  
POUR SIGNER LA  
PÉTITION

Partager 

Intégrer 

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

absolument nécessaire et proportionné et non aux victimes ou à leurs

proches de prouver son illégalité. La Cour a affirmé que cette obligation est un élément intégral du devoir de l'État de protéger la vie, rendre justice aux victimes d'un usage illégal de la force et prévenir la répétition de tels actes.

Qu'un agent de l'État prenne la vie d'autrui constitue la plus grave ingérence aux droits humains possible. Le cadre déontologique de toute force de l'ordre doit poser un principe clair : en cas de doute, ne tirez pas. Ce principe est incompatible avec une présomption de légalité du tir.

La PPL n°691 inverse précisément cette logique. En présumant la légalité du tir, elle transfère la charge de la preuve sur les victimes, libère l'État de son obligation de justification, et va à l'encontre du concept même des droits humains. Voter ce texte exposerait la France à des condamnations répétées à Strasbourg.

Troisième motif : une rupture de l'égalité des citoyens devant la loi, contraire à la redevabilité des forces de l'ordre et susceptible d'être sanctionnée par le Conseil constitutionnel.

Le principe d'égalité des citoyens devant la loi est consacré par l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Le Conseil constitutionnel en est le garant et sanctionne régulièrement les dispositions qui y portent atteinte sans justification objective et proportionnée.

En créant une présomption de légalité au bénéfice exclusif des agents armés de l'État, la PPL n°691 établit une différence de traitement radicale entre la puissance publique et le citoyen ordinaire. Aucun autre justiciable ne bénéficie d'une telle présomption lorsqu'il cause la mort d'autrui. Cette inégalité structurelle, qui n'est justifiée par aucune nécessité proportionnée à l'objectif poursuivi, est susceptible d'être censurée par le Conseil constitutionnel.

Au-delà de la question constitutionnelle, ce texte porte atteinte à un principe fondamental de l'État de droit : la redevabilité des forces de

l'ordre. Conférer à des agents de l'État le pouvoir de faire usage de la

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Nous appelons les parlementaires qui détiennent de la constitutionnalité de ce texte à saisir le Conseil constitutionnel avant promulgation,

conformément à l'article 61 de la Constitution.

Quatrième motif : un texte qui paralyse les enquêtes judiciaires et détruit les droits des victimes.

Si la légalité du tir est présumée dès l'ouverture du feu, l'infraction disparaît au moment même où elle est susceptible d'être commise. Cette logique rend impossible le placement en garde à vue dans les premières heures cruciales qui permettent d'éviter les concertations et de préserver les preuves. Elle vide l'instruction judiciaire de sa substance et prive les familles de victimes de toute voie de recours effective.

Une telle présomption porte le risque qu'il n'y ait aucune investigation prompte, efficace et impartiale puisque c'est souvent seulement après une investigation approfondie que les éléments permettant de douter de la légitimité de l'action policière ressortent. Le Comité contre la Torture des Nations Unies a déjà recommandé à la France en 2024 de veiller à ce que toutes les allégations d'usage excessif de la force fassent l'objet d'une enquête rapide, approfondie et impartiale par une instance indépendante. Cette loi va dans la direction opposée.

Ce constat est partagé par des professionnels du droit : le Syndicat de la Magistrature, le Syndicat des Avocats de France, et la CGT-Intérieur s'opposent à ce texte pour des raisons techniques. Ce dernier a relevé que ce texte introduirait "une logique plus proche de l'accusatoire, sans en donner les garanties".

#### NOTRE DEMANDE

Pour l'ensemble de ces motifs, violation de la jurisprudence de la CEDH, atteinte au principe constitutionnel d'égalité devant la loi pour toutes et tous, impact dévastateur sur le fonctionnement de la justice, aggravation prévisible du nombre de morts, nous demandons aux député·es de l'Assemblée Nationale de voter contre la PPL n°691 lors du scrutin du 7 juillet 2026.

La France est déjà le pays d'Europe comptant le plus grand nombre de

violation des droits des victimes de la force publique. Ce texte aggravera

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Contenu de la demande d'avis public adressée au Défenseur des droits

sur la constitutionnalité et l'impact discriminatoire de ce texte.

Cette pétition ne constitue pas un procès fait aux forces de l'ordre. Elle est un appel à la défense de l'État de droit, adressé aux représentant-es du peuple français, avant qu'une loi aux conséquences humaines et juridiques graves ne soit adoptée sans les vérifications qui s'imposent.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République



SITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

[Foire aux questions](#)

[Conditions générales d'utilisation \(CGU\)](#)

[Accessibilité](#)

[Mentions légales](#)

[Cookies](#)

Site réalisé par Open Source Politics grâce au logiciel libre Decidim.

[Panneau de gestion des cookies](#)

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer